

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DEVE 154 Subvention de 1.400 euros à l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Ile-de-France (ADAIF) pour la poursuite de son opération de suivi du frelon asiatique.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association pour le Développement de l'Apiculture en Ile-de-France (ADAIF) pour la poursuite de son opération « piégeage du frelon asiatique » ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.400 euros est attribuée à l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Ile-de-France (ADAIF) dont le siège social est situé au 27 avenue de la Favorite 94 350 Villiers sur Marne.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.